



Extrait du Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves dans le second degré -
SBSSA
<http://ressources-handicap.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article73>

Dispense et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel

Date de mise en ligne : vendredi 7 février 2012

- Scolarité et handicap - Aménagement des examens -

Copyright © Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves

dans le second degré - SBSSA - Tous droits réservés

Journal officiel n° 0041 du 17 février 2012

Cet arrêté présente les modalités de dispense et d'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

Consulter l'arrêté du 15 février 2012 en cliquant sur le lien